



Mardi 02 mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA LA PLATEFORME PASTELL DE NUMERIAN

Vu le Comité Syndical du 15 mars 2010 donnant son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le Bureau Syndical du 10 mai 2010 optant pour le dispositif de télétransmission STELADEP et autorisant le Président à signer la convention ainsi que tous les avenants entre le SDE07 et la Préfecture de l'Ardèche portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'information portée à notre connaissance le 28 mars 2023 sur le changement de périmètre du SICTIAM à compter de janvier 2023 ne voulant desservir que la région Sud-PACA, nous laissant jusqu'au 30 juin 2023 pour trouver un nouvel opérateur,

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de recourir au dispositif S2LOW, homologué par le ministère de l'intérieur depuis le 22 janvier 2007, dont la Société Adullact est en charge de l'exploitation depuis 2019.

Sachant que l'opérateur de mutualisation, intervenant technique entre la collectivité et l'opérateur sera Numérian, via la plateforme PASTELL.

Ainsi exposé, les membres du Bureau Syndical,

- Donnent leur accord pour recourir à ce nouvel opérateur, Numérian et sa Plateforme Pastell afin de télétransmettre l'ensemble des actes administratifs en Préfecture
- Autorisent le Président à signer la nouvelle convention et tout document s'y rapportant entre le Représentant de l'Etat et le SDE07 pour la transmission des actes dématérialisés
- Autorisent le Président à formaliser l'acquisition des certificats nécessaires avec l'opérateur pour procéder à la télétransmission
- Désignent Laurent Ricaud, DGS, comme mandataire de certification au niveau du SDE07
- Désignent Sandrine Lalande, DGA, comme responsable de la télétransmission au sein du SDE07

Le Président
Patrick COUDENE



Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le10 MAI 2023.....et de sa publication ou notification le